



CONVENTION DE PARTENARIAT BILATÉRALE

Une convention de partenariat, ci-après appelée « convention », est conclue et signée entre :

L'Université de Jean Moulin Lyon 3 représentée par son Président le **Professeur Gilles BONNET**, dont le siège social est situé au 1 avenue des Frères Lumière, 69008, Lyon - France

Et :

L'Université de la Vallée d'Aoste représentée par son Recteur le **Professeur Manuela CERETTA**, dont le siège social est situé Strada Cappuccini, 2a, 11100 Aosta

Désignées ci-après « les deux parties ».

Préambule :

Les Parties, conscientes de l'importance de la coopération internationale pour le développement de la recherche et de l'innovation, et désireuses de promouvoir une meilleure compréhension des enjeux méditerranéens, ont décidé de conclure la présente convention de partenariat dans le cadre du projet de l'Alliance Internationale des universités Méditerranéennes francophones (AIME).

Un projet qui vise à explorer et à promouvoir :

- la citoyenneté méditerranéenne à travers des recherches innovantes,
- la valorisation de la diversité linguistique et culturelle,
- l'étude des problématiques de développement durable,
- les humanités numériques et des migrations.

Article 1 : Objet de la Convention

Les Parties conviennent de collaborer dans le cadre du projet AIME pour atteindre les objectifs suivants :

- Favoriser la collaboration entre chercheurs et institutions de différents pays méditerranéens pour renforcer les capacités de recherche et d'innovation.
- Contribuer à l'avancement des connaissances scientifiques sur la citoyenneté méditerranéenne en menant des recherches innovantes et en publiant les résultats.
- Étudier et promouvoir la diversité linguistique et culturelle des pays méditerranéens, en mettant en lumière les traditions et expressions culturelles uniques de chaque pays.
- Explorer les problématiques de développement durable dans le contexte méditerranéen, en tenant compte des défis environnementaux et sociaux.

- Interroger les questions migratoires et leur lien avec le changement climatique et la gestion de l'eau, en se concentrant sur les pays du pourtour nord de la Méditerranée.
- Analyser l'impact des développements numériques sur le sentiment d'appartenance à un groupe ou à une communauté méditerranéenne.

Article 2 : Obligations des Parties

L'Université Jean Moulin Lyon 3 :

- Assurer la coordination générale du projet, y compris la planification des réunions, la gestion des délais et la communication avec les autres partenaires.
- Préparer et soumettre les rapports périodiques requis par les exigences des bailleurs, en collaboration avec les autres partenaires.
- Gérer les aspects financiers du projet, y compris la répartition des fonds et la tenue des comptes conformément aux exigences des bailleurs.
- Organiser les réunions, ateliers et conférences nécessaires pour la réalisation des objectifs du projet.
- Assurer la communication et la diffusion des résultats du projet auprès des parties prenantes et du grand public.

L'Université de la Vallée d'Aoste :

- Mener les activités de recherche et de développement spécifiques au projet, conformément aux objectifs définis.
- Fournir l'expertise technique et les ressources nécessaires pour la réalisation des tâches assignées.
- Participer activement aux réunions, ateliers et conférences organisés dans le cadre du projet.
- Préparer et soumettre des rapports techniques détaillant les progrès réalisés et les résultats obtenus.
- Organiser des sessions de formation et assurer le transfert de connaissances aux autres partenaires et parties prenantes.

Article 3 : Financement

Les Parties conviennent que le financement du projet sera assuré conformément aux exigences des bailleurs. Chaque Partie s'engage à respecter les obligations financières qui lui incombent.

Des avenants seront établis afin de préciser toutes les modalités et les règles afférentes.

Article 4 : Propriété Intellectuelle

Les résultats du projet, y compris les publications, les brevets, les logiciels et autres produits intellectuels, seront la propriété conjointe des Parties. Les Parties conviennent de partager équitablement les droits de propriété intellectuelle et de prendre les mesures nécessaires pour protéger ces droits.

Article 5 : Confidentialité

Les Parties s'engagent à maintenir la confidentialité de toutes les informations échangées dans le cadre de ce projet, sauf accord écrit contraire.

Article 6 : Durée de la Convention

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les deux Parties pour une durée de **cinq ans** renouvelables pour une durée identique par accord exprès constaté dans un avenant sollicité 10 mois au moins avant sa date de fin d'effet.

Article 7 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des Parties moyennant un **préavis écrit de 6 mois**. En cas de résiliation, les Parties s'engagent à régler toutes les obligations financières et à respecter les dispositions de confidentialité et de propriété intellectuelle.

Article 8 : Protection des données personnelles

L'UJML3 étant soumise au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 du Parlement européen et du Conseil, les parties s'accordent pour respecter les conditions et mesures de sécurité nécessaires à la protection des données personnelles de toute personne physique concernée par la mise en œuvre de la présente convention.

Chaque institution s'engage à préserver la confidentialité des données personnelles communiquées dans le cadre des différentes activités de coopération, objet de cet accord. Chacune devra s'assurer d'obtenir des enseignants-chercheurs et étudiants d'échange leur consentement préalable à la communication de toute information personnelle à l'autre institution.

Les parties s'engagent à conserver les données personnelles ainsi transmises pour la durée strictement nécessaire aux activités concernées.

Article 9 : Engagements en matière de lutte contre la corruption

Les parties déclarent qu'à la date d'entrée en vigueur de l'accord de consortium, ni elles-mêmes, ni leurs représentants, administrateurs, dirigeants ou collaborateurs n'ont offert, promis, livré, autorisé, demandé ou accepté d'avantages indus, patrimoniaux ou extrapatrimoniaux, ni suggéré qu'ils le feraient ou pourraient le faire à l'avenir, en rapport avec l'accord de consortium de quelque manière que ce soit, et qu'elles ont pris des mesures raisonnables et appropriées pour empêcher que cela ne soit fait par un tiers soumis à leur contrôle ou à leur influence déterminante et qui sont également conformes aux dispositions suivantes.

Les parties s'engagent à respecter les normes juridiques en vigueur en matière de prévention de la corruption, applicables dans le domaine de la prévention de la corruption (« législation anticorruption applicable »).

Les parties s'engagent également, durant l'exécution du présent accord de consortium, à faire preuve de diligence et à adopter des mesures raisonnables pour s'assurer que leurs sous-traitants, agents ou autres tiers soumis à leur contrôle ou à leur influence déterminante respectent également toutes les normes légales et réglementaires en vigueur en matière de prévention de la corruption.

Article 10 : Litiges

Tout litige découlant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera réglé à l'amiable entre les Parties.

Article 11 : Dispositions Finales

La présente convention constitue l'intégralité de l'accord entre les Parties et remplace tout accord antérieur, oral ou écrit, concernant le même objet.

Fait en trois (3) exemplaires originaux.

Pour L'Université de Jean Moulin Lyon 3

Professeur **Gilles BONNET**
Président

Pour l'Université de la Vallée d'Aoste

Professeur **Manuela CERETTA**
Recteur